

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-34

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08

- En ajoutant l’usage numéro 6261 comme spécifiquement permis dans la zone 21-HA

Séance ordinaire du conseil municipal de Grande-Vallée tenue le 8 juin 2026 sous la présidence du maire, monsieur Noël Richard.

Sont présents les conseillers /ières

Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Berchmans Minville

Madame Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

ATTENDU QUE	La municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
ATTENDU QUE	La municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QU’	Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 9 mars 2026.
ATTENDU QU’	Un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2026;
ATTENDU QU’	une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s’est tenue le 11 mai 2026;
ATTENDU QU’	un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 juin 2026;
ATTENDU QU’	un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire a été publié le _____ 2026;
ATTENDU QUE	toutes les dispositions du présent règlement n’ont fait l’objet d’aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR SABRINA CHOUINARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS :

QU’IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de

Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE I I: OBJET

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage #2006-08 en ajoutant l’usage garde d’animaux domestiques à la zone 21-HA

ARTICLE III : AJOUT D’USAGE DANS LA ZONE 21-HA

- L’usage 6261 – garde d’animaux domestiques est ajouté à la zone 21-HA comme usage spécifiquement permis.

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1.

ARTICLE IV RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu’il modifie.

ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Grande-Vallée le 8 juin 2026.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Greffière-trésorière et directrice générale

Échéancier

- Avis de motion donnée le 9 mars 2026
- Adoption du premier projet de *règlement numéro 2006-08-34* le 13 avril 2026 (Résolution n° 2026-093)
- Publication et affichage de l’avis d’assemblée publique de consultation le 28 avril 2026
- Tenue de l’assemblée publique de consultation le 11 mai 2026
- Adoption d’un second projet de règlement numéro 2006-08-34 le 8 juin 2026 (Résolution no 2026-150)
- Affichage et publication de l’avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire le _____ 2026
- Transmission du règlement à la MRC le _____ 2026
- Réception du certificat de conformité le _____ 2026
- Affichage et publication de l’entrée en vigueur du *Règlement numéro 2006-08-34* le _____ 2026